

Famille de BOUBERS

Deuxième partie : Documents

Bernadette et Philippe Rossignol

Preuves de noblesse pour l'Ecole militaire

Bibliothèque nationale, Manuscrits français
(relevé par *Pierre Bardin*)

MsFs 32063 (microfilm 6893)

Preuves de noblesse pour Hélié Nicolas Bérault de BOUBERS de BERNÂTRE, fils de messire Nicolas Benjamin de BOUBERS, chevalier seigneur de Mazingam, et de dame Françoise Marie Madeleine de LA HOUSSAYE, né le 12 octobre 1745 et baptisé le même jour à St-Médard du bourg de Lihons, diocèse d'Amiens.

Pièces fournies :

- Le mariage des parents fut réhabilité en la cathédrale d'Amiens le 17 mars 1740, attendu un empêchement procédant du 3ème au 4ème degré de consanguinité. Il avait été célébré le 27 novembre 1738, soit à Lihons, soit à Amiens (tous deux étant de la paroisse de Lihons en Santerre). Nicolas Benjamin de BOUBERS était fils de Daniel de Boubers et de Catherine Françoise MANSION et la demoiselle de LA HOUSSAYE, fille de François de La Houssaye et de Françoise Louise CHABOT.
- Nicolas Benjamin, fils de Mre Daniel de Boubers, écuyer, seigneur de Bernâtre, de Boismond et autres lieux, et de dame Françoise Catherine Mansion, est né le 12 mars 1700 et baptisé le lendemain à Boismond en Picardie.
- Les parents s'étaient mariés le 7 septembre 1696. Daniel de Boubers, écuyer, seigneur de Bernâtre, était fils de Daniel de Boubers et de dlle Madeleine de BOUBERS. Françoise Mansion, épousée en secondes nocces, était fille de Maître Thomas Mansion, directeur de l'hôpital de Beaumont en Flandres, et de dlle Françoise BERGER (Cm devant M^e Chevalier, notaire au bailliage d'Amiens).
- Par une ordonnance rendue à Amiens le 17 octobre 1699, Daniel de Boubers fut maintenu de noblesse.
- Transaction sous seing privé le 25 novembre 1739, entre Nicolas Benjamin de Boubers seigneur de Mazingam, demeurant à Lihons, tant en son nom que comme mari de Marie Madeleine de La Houssaye, fille de feu François de La Houssaye, seigneur de Mezicourt, chevalier de St-Louis, capitaine de cavalerie au régiment Dauphin François, et de dame Louise Françoise Chabot, d'une part, et Louis François de la Houssaye, chevalier vicomte de Mezicourt, Neuville et Gouy, demeurant en son château de Mezicourt, fils aîné, d'autre part, pour terminer tous procès mus et à mouvoir entre les parties sur les prétentions du sr de Boubers sur la succession des seigneur et dame de Mezicourt.
- Contrat de mariage (devant Mes Nicolas et Jean Le Prévost, notaires à St-Riquier) de Daniel de Boubers, écuyer seigneur de Bernâtre, Hellières et Monchaux, demeurant à Bernâtre, fils de noble Jacques de Boubers, écuyer seigneur de Bernâtre, accordé le 15 octobre 1615 avec dlle Madeleine de Boubers, fille de feu Jacques de Boubers, écuyer sieur des Boilleaux, et de dlle Anne d'Aigueville, sa veuve.
- La terre et seigneurie de Gouy au bailliage de Hesdain et tenue de la châtellenie de

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Baurains, fut donnée le 22 janvier 1614 par Jacques de Boubers écuyer seigneur de Bernâtre, Gouy, Helliens et Monchaux, à Louis de Boubers fils puîné, du consentement de Daniel de Boubers, fils aîné (chez M^e Prévost à St-Riquier).

- Transaction devant M^e Le Prestre à Abbeville, le 22 avril 1657.

MsFs 32078 (microfilm 6905)

Preuves de noblesse pour Jean Pierre de BOUBERS, né le 28 mai 1762, baptisé le 16 août suivant à St-Jean Baptiste d'Houelbourg, quartier de la Baye-Mahault, île Guadeloupe, fils de messire Louis Antoine de BOUBERT (sic) de BOISMONT, écuyer, et de dame Marie Françoise de VIPART.

Agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège de La Flèche.

D'or à une croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent.

Pièces fournies :

- Mariage de ses parents, le 20 mai 1754 : Louis Antoine de BOUBERS, écuyer, sieur de Boismond, officier des troupes en garnison au Fort Louis en l'île Grande-Terre, Guadeloupe, fils de messire Jérôme Benjamin de Boubers, écuyer, et de dame Marie Anne FILLASSIER, de la paroisse St-Jean Baptiste de la Baie-Mahault, avec noble dlle Marie Françoise de VIPART NEUILLY, fille mineure de messire Nicolas de Vipart Neuilly, chevalier, sieur de Beaumont, demeurant au quartier des Grands Fonds de la dite île Grande-Terre, paroisse St-Jean Baptiste du Moule, et de feu dame Marie LEMERCIER de BEAUSOLEIL, sa première femme. Cm devant M^e Chevry, résidant à St-François.
- Louis de Thomassin, marquis de Peynier, certifie que Louis Antoine de Boubers est d'extraction noble, que ses titres sont enregistrés au Conseil souverain de l'île, ainsi que ceux de sa femme. Il est né le 15 octobre 1730 et baptisé le 27 novembre suivant à Notre-Dame du Bon-Port du Petit-Cul de Sac.
- Jérôme Benjamin de BOUBERS, écuyer, natif de Miannay en Picardie, diocèse d'Amiens, et dlle Marie Anne FILLASSIER, fille de M. Pamphile Louis Fillassier, conseiller du Roi, doyen du Conseil supérieur de la dite île Guadeloupe, et de dame Marie Madeleine DAVIDON, reçurent la bénédiction nuptiale le 16 juillet 1725 à St-Hyacinthe de la Capesterre.
- Jérôme Benjamin de Boubers, né le 14 février 1704 et baptisé le surlendemain à St-Pierre de Miannay et Lambercourt, généralité d'Amiens, fils d'Henry Louis de Boubers, seigneur de Miannay, de Bernâtre et de dame Madeleine d'ORTHE.
- Jérôme Benjamin de Boubers avait quatre frères : Claude Charles comte de Boubers, chevalier seigneur d'Omatre, demeurant à Abbeville; Henry Louis chevalier de Boubers, demeurant à Paris; Louis Antoine de Boubers, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, demeurant avec sa mère, dame d'Orthe, au diocèse de Miannay. Celle-ci fait donation à son petit-fils, Charles François vicomte de Boubers, après vaines tentatives convenables auprès de messire Marc Hyacinthe de Boubers, seigneur de Bernâtre, fils aîné, pour prendre de concert ensemble les moyens de remédier au désordre qui s'est depuis longtemps glissé dans leurs affaires. Acte passé devant Josse Le Fébure, notaire royal à Abbeville, le 22 février 1759.
- Henry Louis de BOUBERS à Miannay en Vimeu, fils de Mre Daniel de Boubers seigneur de Bernâtre, de Boismont, de Bretel et autres lieux, demeurant en sa maison seigneuriale à Boismont, et de feu dame N. ROUSSEL, se marie le 10 décembre 1691 avec dlle Madeleine d'ORTHE, fille mineure de défunt Mre Louis d'Orthe, chevalier,

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

seigneur de Poix en Champagne, et d'Anne Catherine de DOMPIERRE. Le Roi avait fait don d'une pension de 1000 livres à la mariée. Contrat de mariage devant M^e Saugnier, notaire royal à St-Mauvis, prévôté de Vimeu.

- Maintenu de noblesse le 17 octobre 1699.

MsFs 32082 (microfilm 6932)

Mêmes preuves pour le frère du précédent, François Guillaume de BOUBERS, né le 17 février 1764 au Moule, admis le 26 septembre 1773.

Listes et recensements de la Révolution en Guadeloupe

I Dans la liste des « personnes prévenues de délits contre révolutionnaires par leur présence ou agence » en 1792 :

- Petit-Canal :

- BOUBERS, chevalier, noble, planteur

- Étrangers actuellement domiciliés dans ce quartier : BOUBERS MONTAULUE, noble, planteur

- Saint-François Grande-Terre :

- BOUBERS MONTAULUE, noble, chevalier de la Calypso

- Comité militaire au camp Picard, quartier du Petit-Canal (24 décembre 1792)

- BOUBERS MONTAULUE

II Dans la liste des émigrés établie en brumaire an 4 (G/1/497, n° 61) :

- Lamentin :

- BOUBERS MONTAUT (erreur pour MONTAULUE)

- JONQUIÈRES veuve et ses enfants

- Saint-François (Égalité) :

- BOUBERS MONTAULUE, sa femme et son fils en bas âge

- Petit-Canal :

- BOUBERS MASSAC (?) émigré

- La femme BOUBERS qui s'était émigrée avec ses enfants du premier et du dernier lit est rentrée depuis la reprise de la Guadeloupe

III Émigrés de Guadeloupe thermidor an 4, état détaillé, qui a servi à établir la liste précédente (G/1/513)

- Lamentin :

- BOUBERS MONTAULUE, officier de marine, propriétaire d'une portion dans la sucrerie Boubers;

- veuve JONQUIÈRES et ses quatre enfants, habitante (cafétérie);
veuve GARDIN, domiciliée chez la Veuve Jonquières.

- Trois Rivières :

- Veuve MARRE (VIPART), habitante (sucrerie);

Mme MERCIER BEAUSOLEIL, habitante;

Mme MARRE jeune, habitante (cafétérie).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- **Petit-Canal** :

- BOUBERS, possesseur d'une sucrerie dans cette commune, émigré avec sa femme et ses enfants à l'arrivée des Français; les enfants de PORTBLANC du premier mariage de la femme Boubers, en France depuis longtemps pour leur éducation; l'aîné revenu avec sa mère à la reprise du camp Saint-Jean; la femme Boubers repartie depuis, avec congé;

MUSSAC leur économiste, ne possédant rien, émigré aussi à la même époque.
(explication du "Boubers Massac" du tableau récapitulatif en G/1/497)

IV Recensement de Guadeloupe en l'an 4 (G/1/500 à 502)

- **Lamentin** : pas d'habitation BOUBERS mais une habitation JONQUIÈRES dans les "cafétérias nationales et séquestrées", dont les "cultivateurs" occupent une demi-page.

- **Petit-Canal** : dans les habitations sucreries nationales séquestrées, l'habitation BOUBERS, sous la responsabilité de Jean François, 57 ans, séquestre, "rouge" (mulâtre)

- **Égalité (St-François)** : pas d'habitation Boubers ni Montaulue mais une habitation sucrerie nationale séquestrée n'a pas de nom.

IV Liste des propriétaires de biens situés dans les colonies qui ont fait la preuve de leur résidence (en France) depuis le 8 mai 1792 jusqu'au 4 nivôse an 8 et un certificat de non-inscription sur la liste des émigrés et qui ont droit d'obtenir main-levée de leurs séquestres (LK/12/909) (communiqué par *Pierre Bardin*):

- BOUBERS Marie François Nicolas, novice embarqué, à Rochefort; biens en Guadeloupe (= 5.6 Marie François Nicolas de Boubers d'Arsonval)

- BOUBERS feu François Jérôme, à Brie sur Hières, bien en Guadeloupe quartier du Lamantin (= 4.2)

IV Liste des personnes propriétaires de la Guadeloupe réfugiées à la Martinique et autres lieux et qui ont prêté serment pour profiter de l'amnistie accordée pour fait d'émigration en date du 6 floréal an X (26 4 1802) (G/1/513) :

- du 21 fructidor au 5e complémentaire an 10 :

- 24 fructidor (11 9 1802), le citoyen Jean Pierre BOUBERT MONTAULUE, 40 ans, né à Baie-Mahaut

Notariat de Guadeloupe

Remarque préliminaire

Les actes notariés analysés ci-après ne sont qu'une partie de ceux que l'on peut trouver dans le notariat de Guadeloupe. Notre intention n'était pas d'en faire une recherche exhaustive mais de montrer à travers eux l'état des biens, les conséquences de la Révolution sur une famille d'habitants propriétaires et la nécessité de mariages consanguins pour préserver ces biens.

M^e THIÉRY

registres conservés :

du 10 janvier 1785 au 3 octobre 1789 à Basse-Terre (St-François)
du 1er mars 1797 au 25 avril 1801 au Fort St-Pierre de la Martinique
du 1er germinal XII (22 mars 1804) au 1er août 1804 à Basse-Terre

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

8 août 1799 (n° 108)

**Testament de dame Suzanne Christine de VIPART
veuve en premières noces de Jean LEMERCIER de BEAUSOLEIL
et en dernières de Jean Baptiste MARRE**

Le dernier époux de la veuve Marre était commandant honoraire du bataillon des milices de la Capesterre, chevalier de Saint-Louis; et elle-même est émigrée de la Guadeloupe, demeurant à Notre Dame de Bon Port ville St-Pierre (= Le Mouillage) chez la dame Heurtault. Tous mes biens sont à la Guadeloupe; je n'ai ici que quelques nègres et effets.

Je déclare que

de mon premier mariage avec M. Lemercier de Beausoleil, sont issus :

- Auguste François Lemercier,
 - Suzanne Lemercier épouse de messire Jean Elisabeth de Boubers Jonquières,
 - Julie Lemercier épouse en premières noces de messire le chevalier de Boubers et en secondes noces de messire Benjamin Fillassier de Richebois
- M. Lemercier, Mme de Boubers de Jonquières et Mme de Richebois sont décédés.

De mon dernier mariage avec M. Marre est issue :

- Suzanne Marre épouse de M. le comte de Gallard de Béarn

De ces quatre enfants de mes deux mariages sont issus :

- de M. Lemercier : Claire Lemercier;
- de Mme Suzanne Lemercier épouse de M. de Boubers Jonquières, trois enfants : Marie Françoise Elisabeth, Marie François et Louis Antoine de Boubers
- de Julie Lemercier et de son premier époux le chevalier de Boubers, trois enfants : Susanne Marie Gabrielle, Julie et Darsonval de Boubers
- de Julie Lemercier et de son deuxième époux de Richebois : Louis Fillassier de Richebois

De manière que Mme de Gallard de son chef; les enfants de Mme de Boubers Jonquières, ceux de Mme le chevalier de Boubers et de Richebois, la fille de mon fils Lemercier, sont mes héritiers chacun pour un quart.

Comme il y a eu de mes enfants qui ont reçu en avancement d'hoirie de ma succession les uns plus que les autres et que je désirerais qu'il y ait égalité parfaite entre eux, je souhaite que mes biens à la Guadeloupe, « *lorsqu'on sera rentré en ladite île* », restent en indivision jusqu'à ce que ceux qui ont reçu moins que les autres arrivent à égalité avec eux (justifié par actes de donation et quittances).

Que les biens que j'ai ici soient remis à Mme veuve Gardin, mon amie, pour subvenir à la nourriture et entretien des trois enfants mineurs de Boubers de Jonquières et même de mes autres petits-enfants s'ils se trouvaient dans le besoin.

Je donne à la veuve Gardin mon amie, en remerciement, ma négresse Céleste. Si cette dernière lui survit, la propriété en reviendra à mes petits-enfants.

Je lègue à Charles Théodore, enfant de M. de Bellecour, la nommée Annette, mulâtresse.

Je lègue à M. et Mme de Bellecour le service de ladite Annette jusqu'à la rentrée à la Guadeloupe.

Que la part revenant à ma petite-fille Claire Lemercier soit substituée à mes autres héritiers si elle venait à mourir en minorité.

Qu'il en soit de même pour la part du mineur Richebois : qu'elle revienne à ses frères et

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

sœurs du côté maternel.

Je choisis comme exécuteur testamentaire mon neveu Eloy Lemercier de Vermont, le temps nécessaire pour remplir ce que j'ai prescrit.

J'ajoute que le cabre Honoré, au service de M. de Berlange, doit lui rester jusqu'à la rentrée à la Guadeloupe.

Jacques MOLLENTHIEL (Basse-Terre)

12 mars 1806 (n° 22)

Récolement de la succession de dame BOUBERS JONQUIÈRES et succession de dame veuve MARRE (34 grandes pages)

A la requête de :

- 1) Marie François Nicolas de BOUBERS d'ARSONVAL, habitant propriétaire et commissaire commandant du quartier des Trois-Rivières où est son domicile, en son nom;
et en celui de Marie Françoise de BOUBERS JONQUIÈRES son épouse;
et représentant à titre de cessionnaire les dames BRAGELONGNE de BERLANGE et LECOINTRE de BELLECOUR ses sœurs;
et comme ayant été le tuteur principal de ses beaux-frères Marie François Elisabeth et Louis Antoine Benjamin BOUBERS de JONQUIÈRES, par conseil de famille homologué au tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre le 21 pluviôse XI (10 2 1803), leur domicile étant alors au Lamentin;
- 2) le dit Marie François Elisabeth de BOUBERS JONQUIÈRES, habitant propriétaire, majeur depuis le 8 9 1805, maintenant domicilié aux Trois Rivières;
- 3)- le dit Louis Antoine Benjamin de BOUBERS VAUGENLIEU, aussi habitant propriétaire, mineur émancipé âgé de 19 ans (conseil de famille à Basse-Terre le 14 1 1806), maintenant domicilié aux Trois Rivières;
- 4) Charles Henry VAULTIER de MOYENCOURT, habitant propriétaire aux Trois Rivières, curateur aux causes du dit sr de Boubers Vaugenlieu.

Lieu et but :

Réunis sur l'habitation sucrerie aux Trois Rivières où demeurent les dits srs de Boubers d'Arsonval, de Boubers Jonquières et de Boubers Vaugenlieu;
pour règlement de tutelle des deux derniers par leur beau-frère;
et pour récolement des biens de la succession de Suzanne Elisabeth Marie LEMERCIER de BEAUSOLEIL, décédée veuve de Charles Jean Baptiste Elisabeth Boubers de Jonquières, à la communauté duquel elle avait renoncé;
et règlement de la succession de Suzanne Christine de VIPART décédée veuve en premières noces de Jean Baptiste LEMERCIER de BEAUSOLEIL, en secondes noces de Pierre Clément de BOLOGNE, en troisièmes et dernières noces de Jean Baptiste MARRE;
biens indivis entre le sr de Boubers d'Arsonval et ses deux beaux-frères.

Circonstances :

« **La succession de la dame de Boubers Jonquières s'est ouverte à la Martinique où elle avait passé pour éviter les troubles qui agitaient la Guadeloupe en 1794. Ses biens étaient dans cette dernière île.** » Aucune formalité n'a été faite à la Martinique. Ses héritiers étaient les trois enfants restant de son mariage et actuellement vivants : Marie

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Françoise Elisabeth épouse Boubers d'Arsonval, Marie François Elisabeth et Louis Antoine Benjamin, héritiers chacun pour un tiers et ayant renoncé à la succession de leur père.

Quand ses enfants sont "revenus après le retour de l'ordre à la Guadeloupe sur l'habitation de leur mère dans le quartier du Lamentin, leur état de minorité a fait agir pour leur intérêt le dit sr de Boubers d'Arsonval qui se trouvait leur plus proche parent".

Le 21 pluviôse XI (10 2 1803), il a été nommé leur tuteur principal et le sr Jean Baptiste Neau Boisjoly, habitant de Petit-Bourg, leur parent par alliance, leur subrogé tuteur ad hoc.

Le 9 août 1803, le sr de Boubers d'Arsonval a épousé la dlle Marie Françoise Elisabeth et la tutelle sur elle a cessé de s'exercer; il a désormais agi en qualité d'époux.

Comme époux et tuteur, il a fait procéder devant M^e Deslisardies, le 10 vendémiaire XII (3 10 1803 ; en lacune), à l'inventaire des biens de la succession de Jonquières : elle se trouvait réduite à 30 esclaves, dont 3 vendus avant l'inventaire pour subvenir aux premiers besoins des mineurs lors de leur rentrée dans la colonie, une poêle à farine, quelques petits effets de ménage et d'argenterie, une habitation de 100 carrés de terre dans les hauteurs de la Grande rivière à Goyave dans le quartier du Lamentin, autrefois caféière mais détruite et en halliers.

Le 10 brumaire XII (2 11 1803), un conseil de famille a autorisé le sr de Boubers d'Arsonval à louer l'habitation et les esclaves (sauf ceux nécessaires pour le service particulier des mineurs), mais seulement pendant trois ans, jusqu'à la majorité de l'un des mineurs; le bail a été fait devant M^e Castel à Pointe-à-Pitre, à M. Bragelogne de Berlange, pour 3 090 livres 4 sols de loyer annuel (lors de l'inventaire, l'estimation des objets compris dans le bail s'élevait à 61 804 livres); M. Bragelogne de Berlange doit remettre le bail le 2 juillet prochain, époque de l'expiration convenue.

La succession de la dame MARRE, aïeule des parties, s'est aussi ouverte à la Martinique où elle est décédée le 1er mars 1802, ne laissant pour héritiers que ses six petits-enfants, en deux souches représentant chacune leur mère, du premier mariage de la dite dame, savoir :

- les trois enfants de Jeanne Julie Lemercier de Beausoleil épouse de Nicolas Charles de Boubers : Suzanne Marie Gabrielle de Boubers épouse de Pierre Charles Marie Bragelogne de Berlange; Marie François Nicolas de Boubers d'Arsonval; Charlotte Julie de Boubers veuve de Charles François Marie Gabriel Lecointre de Bellecour, actuellement épouse en secondes noces de M. Boubers de Montaulue;
- les trois enfants de Suzanne Elisabeth Marie Lemercier de Beausoleil épouse de Charles Jean Baptiste Elisabeth Boubers de Jonquières, dont il a été question ci-dessus.

Il existait en outre du premier mariage de la dame Marre un fils, François Auguste Lemercier de Beausoleil, marié à Marie Anne Dyel du Parquet, mais décédé sans postérité avant sa mère et dont la succession particulière dévolue à ses six neveux et nièces des deux souches n'a pas été recueillie et est restée dans les mains des héritiers de Mme Lemercier de Beausoleil, décédée après son mari.

Il n'y eut aucun enfant du second mariage de la dame Marre avec le sr de BOLOGNE.

La dame de GALLARD, issue du troisième mariage, est aussi décédée avant elle sans postérité. Sa succession est entre les mains de son mari, actuellement en France, qui doit en rendre compte.

A la Martinique, la dame Marre n'avait que quelques meubles et des esclaves. L'inventaire en a été fait par M^e Thiéry, notaire à la Martinique (date en blanc), à la requête de M. Éloi Lemercier de Vermont, exécuteur testamentaire de la dame Marre d'après son testament devant M^e Thiéry du 8 août 1799.

Au « *retour de l'ordre* » à la Guadeloupe, les héritiers de la dame Marre qui étaient à la

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Martinique sont revenus à la Guadeloupe et il a été fait devant M^e Thiéry, notaire en cette île, inventaire général, règlement et liquidation de succession les 17, 18 et 19 novembre 1803 (nota : lacune) :

- les meubles de ménage (3 944 livres 12 sols 6 deniers) ont été partagés entre trois héritiers seulement, la dame de Berlange, le sr Boubers d'Arsonval et la dame de Bellecourt ;
- dettes actives, indivises entre les six héritiers : 53 540 livres 12 sols 3 deniers ;
- habitation sucrerie, dont les esclaves ramenés de la Martinique, estimée 689 822 livres.

Les arbitres choisis pour l'estimation étaient Jean Botreau Roussel fils, Gaspard Belleville et Pierre Germain Parize, tous trois habitants propriétaires aux Trois Rivières.

Suit le récolement, avec liste détaillée des esclaves (5 pages 1/2), des animaux (1 page 1/2), bâtiments, plantations (cannes, magnocs, bananiers), etc.; créances, dettes passives.

Après diverses réductions, il reste comme masse 628.809 livres 14 sols.

M^e DESLISARDIES

**du 14 octobre 1786 à Basse-Terre (1788 au Port-Louis)
au 23 décembre 1790 au Petit Canal
puis du 2 germinal XII (23 mars 1804) au 28 décembre 1808 à Pointe-à-Pitre**

**26 août 1806 (2263/492, f° 94)
Inventaire de l'habitation sucrerie Boubers au Lamentin
et société entre vifs BOUBERS**

(nota : registre très pâle, mouillé; voir la synthèse de l'acte chez M^e Léger le 16 3 1831)

A la requête commune de :

- 1) Jean Baptiste de BOUBERS, habitant résidant en ce quartier
- 2) Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE, habitant résidant en ce quartier, en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de François Jérôme de BOUBERS son frère et dame Cunégonde Agnès Auguste de FOLARD et comme procureur fondé de cette dame, veuve et tutrice, en France (M^e Maginet à Paris, 11 ventôse XIII)
- 3) Gabriel Jean Baptiste Quentin ROUSSEAU, en son nom et comme héritier de feu Pierre Quentin Rousseau son père et porteur des pouvoirs de Marie Alette de Boubers veuve et commune en biens du dit sieur et tutrice de son fils mineur Amédée François Bernard Rousseau héritier pour la moitié de Pierre Quentin Rousseau son père

Contradictoirement avec Jean Baptiste Neau, habitant du Petit Bourg subrogé tuteur des mineurs de Boubers représenté par Etienne Beutier.

Propriétaires par quart d'une habitation sucrerie aux droits de défunte Marie Françoise VIPART de NEUILLY épouse séparée de corps et de biens de feu Louis Antoine de BOUBERS.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

7 octobre 1806 (246/515 f° 116)

Liquidation des droits de BOUBERS sur la sucrerie Boubers au Lamentin

A la requête commune de :

- 1) Jean Baptiste de BOUBERS, habitant résidant au Lamentin
- 2) Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE, habitant résidant au Lamentin, en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de François Jérôme de BOUBERS son frère et dame Cunégonde Agnès Auguste de FOLARD et comme procureur fondé de cette dame, veuve et tutrice, en France (M^e Maginet à Paris, 11 ventôse XIII)
- 3) Gabriel Jean Baptiste Quentin ROUSSEAU, conseiller assesseur à la cour d'appel, en son nom et comme héritier de feu Pierre Quentin Rousseau son père, résidant en ce quartier
- 4) Marie Alette de BOUBERS veuve et commune en biens du dit sieur et tutrice de son fils mineur Amédée François Bernard ROUSSEAU héritier pour la moitié de Pierre Quentin Rousseau son père, résidant en ce quartier
- 5) Marie Julie COUPPÉ DUPARC veuve de Louis Antoine Benjamin de BOUBERS, représentée par Pierre Charles Lamoisse, habitant de ce quartier (pouvoir sous seing privé)

Contradictoirement avec Jean Baptiste Neau Boisjoly, habitant du Petit Bourg subrogé tuteur des mineurs de BOUBERS BERNÂTRE, représenté par Jean Etienne Poyen Bellisle, habitant de Capesterre, et avec Xavier Auguste Hurault de Gondrecourt, habitant de Capesterre, subrogé tuteur aux mineurs ROUSSEAU, représenté par le sr Rousseau.

Mme Rousseau, conjointement avec MM Rousseau ses fils et beau-fils, le premier à cause de la communauté, et les derniers comme héritiers conjointement de M. Rousseau leur père;

MM Jean Baptiste de Boubers, Boubers Montaulue et mineurs Boubers Bernâtre comme copropriétaires par quart et en société pour une habitation sucrerie au Lamentin provenue de la communauté de feu Louis Antoine de Boubers et Marie Françoise Vipart de Neuilly son épouse, séparée ensuite de corps et de bien d'avec son mari, habitation vendue judiciairement et acquise par les srs Boubers Bernâtre et Boubers Montaulue qui en cédèrent la moitié au sr Jean Baptiste de Boubers et aux sr et dame Rousseau.

Et aussi pour la succession chacun pour 1/5^e de défunte dame Vipart de Neuilly épouse de Boubers leur mère et la dame veuve du sr Louis Antoine Nicolas de Boubers comme précipuaire, douairière et donataire usufruitière de son mari et comme héritière quant aux meubles de dlle de Boubers sa fille morte en bas âge après son père

L'inventaire de la communauté de Mme veuve de Boubers et de l'habitation et société a été commencé le 26 août et terminé le 6 octobre :

- habitation, masse active 683.565 livres - dettes 413 458 l. = 270 106 l. : 4 = 67 526 livres
- succession : 19 900 livres à diviser en cinq.

Simon Armand LIGNIÈRES (Basse-Terre)

24 septembre 1819 (n° 194) et 1er août 1820 (n° 128)

**Inventaire puis liquidation des biens de la communauté et de la succession
de Jean Baptiste Antoine PONTHEU de BOUBERS**

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A la requête de sa veuve Marie Françoise Elisabeth de BOUBERS JONQUIÈRES, veuve en premières noces de Marius François Nicolas BOUBERS d'ARSONVAL, et en présence de

- 1) Charles François de Bragelongne, officier de la garde du roi, domicilié au quartier de Goyave, comme fondé de pouvoir de Jean Baptiste comte de PONTHEU BOUBERS, habitant Ste-Rose, père du décédé (M^e Poirié, 15 septembre);
 - 2) Jean Baptiste LORET, négociant domicilié au Petit-Canal, comme fondé de pouvoir de son épouse Marie Thérèse Charlotte de BOUBERS, sœur du décédé;
 - 3) M^e Achille Tétard, notaire royal domicilié au bourg du Port Louis, comme tuteur du mineur Marc BEUTIER, fils unique de feu Marc et de feu Charlotte Ursule PONTHEU de BOUBERS, neveu du décédé;
 - 4) le même comme fondé de pouvoir d'Anne Thérèse Catherine COUPPÉ DU PORT BLANC;
 - 5) le même comme fondé de pouvoir de Pierre Marie Joseph FÉNÉTEAU, domiciliée au Petit-Bourg, veuve de Charles Louis COUPPÉ DU PORT BLANC et tutrice de ses enfants Charles Hippolyte et Marie Françoise COUPPÉ DU PORT BLANC;
 - 6) le même comme fondé de pouvoir de Louise FÉNÉTEAU, domiciliée au Port-Louis, veuve de Charles Anselme COUPPÉ de K/OUAN et tutrice de ses enfants Adeline, Louisa et Charles COUPPÉ DE K/OUAN.
- (4 à 6 sœur utérine et neveux du décédé)

Dans le contrat de mariage (M^e Courrejolle 25 janvier 1814; nota : début des registres conservés, 1816), les biens de l'époux étaient ses droits successifs maternels liquidés à 40 000F et ceux de l'épouse l'habitation sucrerie Boubers à Trois Rivières estimée à 751 185 livres, par liquidation devant M^e Landais le 23 juin 1810.

La masse générale, déduction faite des dettes, est de 171 916 livres, dont moitié à la veuve et moitié aux héritiers.

Prosper Louis LEGER (Pointe-à-Pitre)

7 octobre 1817 (n° 118)

Habitation sucrerie dite Boubers au Canal

Dépôt et quittances (longue liste d'actes) par Joseph Marie Félicité DEVILLE, négociant à Pointe à Pitre, en déduction du prix de son habitation sucrerie dite Boubers au Canal, qui lui a été adjugée 856 000 livres par jugement du 2 août 1813. Cette habitation dépendait des succession et communauté de Louis Nicolas COUPPÉ DU PORT BLANC et Ursule Françoise CHEROT de LA SALINIÈRE sa veuve en premières noces et épouse en secondes noces de Jean Baptiste BOUBERS, dont sont devenus propriétaires par le décès de leurs auteurs les enfants des deux mariages.

4 octobre 1822 (n° 797)

Transport de créances

par Mme Julie Charlotte de BOUBERS veuve en premières noces de M. Charles Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT et en secondes noces de M. Jean Pierre de BOUBERS de MONTAULUE, habitante propriétaire au Lamentin, de présent à Pointe-à-Pitre, en son nom et comme tutrice naturelle et légale de Louis Charles Marie et Sophie Pauline de BOUBERS de MONTAULUE, ses enfants mineurs à M. Barthélemy CASTEL, négociant propriétaire demeurant au Lamentin

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de 38 732 livres

dues par Mme Marie Dieudonnée MOULIN veuve de Charles François LECOINTRE de BELLECOURT, sur l'habitation sucrerie de Mme de BELLECOURT à la Baie-Mahault à Mme veuve de BOUBERS MONTAULUE, ses enfants susnommés et sa fille du premier lit, Julie Charlotte Dieudonnée LECOINTRE de BELLECOURT, épouse de M. Charles François LEMERCIER de LA CLERTIÈRE, tous héritiers de feu M. Charles Théodore LECOINTRE de BELLECOURT.

5 novembre 1822 (n° 806)

Testament de M. Jean Baptiste de PONTHEU comte de BOUBERS

habitant propriétaire à Sainte-Rose (habitant caféyère), trouvé dans une chambre de la maison principale au rez-de-chaussée, malade de corps mais sain d'esprit, mémoire et jugement.

- lègue à Jean Baptiste Nelson, mulâtre, enfant d'Elisabeth dite Zabeau, et à Adolphe dit Frère, mestif, enfant de Marianne mulâtresse libre, au Lamentin, trois carrés de terre au Lamentin, à tous deux conjointement et par égale portion (acheté devant M^e Poirié, à Sainte-Rose, le 16 9 1820).
- lègue à Alphonse, économe de mon habitation, mon cheval.
- lègue à ma fille Mme Marie Fortunée de BOUBERS épouse de M. Jean Baptiste LORET, négociant au Petit-Canal, à titre de préciput et hors part, tout ce que la loi me permet de disposer, ayant deux enfants, soit le tiers des biens de ma succession.
- le reste de mes biens sera partagé entre mes deux enfants par égale portion.
- exécuteur testamentaire, Amédée ROUSSEAU, mon neveu, habitant au quartier de la Goyave.

17 décembre 1822 (n° 821)

Inventaire après le décès de M. Jean Baptiste de PONTHEU comte de BOUBERS

Sur l'habitation caféyère de M. de BOUBERS, à Sainte-Rose.

A la requête de :

- 1) François Bernard Amédée ROUSSEAU, habitant propriétaire à Goyave, comme exécuteur testamentaire
- 2) Jean Baptiste LORET, négociant au Canal, y demeurant, comme époux de Marie Thérèse Fortunée de BOUBERS
- 3) Achille TÉTARD, habitant propriétaire et notaire au Canal, comme tuteur du mineur Marc BEUTIER, enfant de feu dame de BOUBERS épouse de feu Marc BEUTIER, habitant au Port-Louis

La dame LORET et le mineur BEUTIER, seuls héritiers chacun pour moitié, et la dame LORET en outre légataire de son père par son testament public devant M^e Léger le 5 11 1822 ;

en présence de M. François SENAC de LA FOREST, écuyer, premier substitut de M. le procureur du roi près le tribunal de Pointe-à-Pitre, à cause de la non présence à la colonie du mineur BEUTIER.

Le sieur de BOUBERS est décédé sur son habitation le 11 novembre.

La prisée est faite par Augustin POYEN, André MICHAUD, habitants à Sainte-Rose, et Alexandre BARZILAY, habitant au Canal, les deux premiers experts et le dernier tiers

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

expert nommé par M^e Leger.

Trois jours d'inventaire ; clôture le 23 décembre.

Résultat (le détail n'est pas donné) :

meubles et argenterie :	2 805 livres 10 sols
bâtiments :	8 820 livres
plantations :	8 650 livres
terres :	16 000 livres
esclaves :	4 001 livres
Total	40 276 livres 10 sols
créances actives	55 424 livres 5 sols
dettes passives (créanciers énumérés)	
	33 348 livres 16 sols 6 d
reste :	62 351 livres 16 sols 6 d
s'y ajoute la vente des cafés	
	: 1 119 livres 15 sols
Total de l'actif :	63 471 livres 11 sols 6 d

En ce qui concerne les esclaves, M. LORET présente un acte de vente à lui faite par le défunt, le 17 août 1822, du mulâtre Saint-Vast, du nègre Louis, du nègre Jean Philippe, de la négresse Louise et de son fils Jean; de même Alphonse, gérant, présente l'acte de vente à Elie DUPARC, homme de couleur libre, de la négresse Elisabeth dite Zobot, le 2 juin 1822.

Le cheval Favori est cité pour mémoire, car réclamé par Alphonse, gérant, en vertu du legs à lui fait.

**Charles Anatole LEGER (Pointe-à-Pitre)
(substitué par HOUDIN d'ORGEMONT en 1839)**

16 mars 1831 (778/42; f° 59 v°)

Cession du quart de l'habitation sucrerie de Boubers au Lamentin et droits sur le reste

Raoul François chevalier de FOUGIÈRES, chevalier de St-Louis, capitaine de frégate en retraite, habitant propriétaire demeurant au Petit-Bourg, agissant au nom de :

- 1) Cunégonde Agnès Auguste de FOLARD, veuve de Gérôme marquis de BOUBERS, demeurant à Paris (procuration devant M^e Poignant, à Paris le 29 11 1830; demeure 30 rue Caumartin)
- 2) Adolphe comte de BOUBERS officier de la Légion d'Honneur, secrétaire général du ministre des Finances, et Marie Élisabeth BARTHOLDI son épouse avant veuve de Frédéric Sigismond baron de BERKHEIM (procuration devant M^e Chauchat substituant M^e Poignant, à Paris le 13 9 1830; demeurent 30 rue Caumartin)
- 3) Pascal Augustin Joseph BAUDON, receveur général du département du Nord, demeurant à Lille, comme tuteur d'Adolphe et Mathilde, ses enfants de son mariage avec défunte Clémentine de BOUBERS (procuration 13 9 1830; ce jour 30 rue Caumartin)
- 4) Charles LAW de LAURISTON, receveur général à Bourbon Vendée, y demeurant, comme tuteur naturel de sa fille Augusta de Lauriston, de son mariage avec défunte Agnès de BOUBERS (procuration 13 9 1830 ; ce jour 30 rue Caumartin)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Rappel des faits :

- le 26 9 1791, Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE et François Jérôme de BOUBERS BERNÂTRE se rendirent adjudicataires au tribunal de Pointe-à-Pitre de l'habitation sucrerie dite Boubers au Lamentin et furent mis en possession le 4 10 (M^e Marcadier) (nota : les registres de M^e Marcadier s'arrêtent le 29 12 1788).
- le même jour 4 10 1791 (M^e Marcadier), ils en cédèrent la moitié à M. et Mme Jean Baptiste de BOUBERS PONTHEU et à M. et Mme ROUSSEAU, elle née de BOUBERS, leurs frère, sœur, beau-frère, belle-sœur; l'habitation de Boubers devenant alors propriété commune et indivise par quart entre les quatre frères et sœurs, formant société, avec M. Rousseau comme administrateur.
- le 12 10 1791 (M^e Marcadier) M. Rousseau fit acquisition pour la société des droits que pouvait avoir à prétendre sur le prix de l'habitation de Boubers Louis Antoine Benjamin Nicolas de BOUBERS, autre frère.

- "La Révolution ne tarda pas à éclater, la famille de Boubers quitta la colonie, l'habitation fut mise sous séquestre et ce ne fut que l'an 11 (1803) que rentrèrent à la Guadeloupe Jean Pierre de Boubers Montaulue et Jean Baptiste de Boubers Ponthieu qui, réintégrés sur l'habitation tombée dans l'état le plus déplorable, l'administrèrent successivement."

- Mme de BOUBERS, leur mère, née Françoise de NEUILLY, était décédée en 1793.
- le 26 8 1806, ses enfants firent procéder par M^e Deslizardies (Pointe-à-Pitre) à l'inventaire de l'habitation faisant l'objet de leur société et celui de sa succession.
- le 7 10 1806 (M^e Deslizardies), fut fait règlement de leurs droits sur l'habitation et dans la société. M. de Boubers Montaulue stipula alors tant en son nom que comme tuteur aux enfants mineurs de François Jérôme de Boubers Bernâtre alors décédé et comme procureur fondé de sa veuve, tutrice en France, en présence de Jean Baptiste Neau Boisjoly, subrogé tuteur. Les droits des dits mineurs, propriétaires du chef de leur père du quart de l'habitation (67.526 livres 12 sols 1 denier argent colonial) et héritiers pour un cinquième de Mme de Boubers leur aïeule paternelle (5.013 livres) s'élevèrent à 72.539 livres 12 sols 1 denier.
- les 8 et 15 10 1806 (M^e Deslizardies), M. de Boubers Montaulue se rendit cessionnaire des droits de copropriété de Jean Baptiste de Boubers Ponthieu et de Mme veuve et héritiers Rousseau et de la créance due à la succession de Louis Antoine Benjamin Nicolas de Boubers par suite de la vente de ses droits à la société le 12 10 1791. Il se trouva ainsi propriétaire des trois-quarts de l'habitation et créancier de la masse totale, le dernier quart restant la propriété des mineurs Boubers Bernâtre.
- le 15 7 1807 (M^e Deslizardies), M. Neau Boisjoly devenu tuteur à la Guadeloupe de quatre des enfants de Boubers Bernâtre encore mineurs, fit bail à M. de Boubers Montaulue des 4/5e du 1/4 afférant à la branche Boubers Bernâtre dans l'habitation, moyennant intérêt à 5% du capital reconnu, comme émoluments des mineurs; le 1/5e restant, dévolu à un enfant de Boubers Bernâtre devenu majeur, ne fut pas affermé.

- au décès de M. de Montaulue, M^e Deslizardies procéda à l'inventaire le 26 7 1809 (nota : les registres conservés de M^e Deslizardies s'arrêtent le 28 12 1808) et, le 20 3 1810, fut effectué le règlement général des droits de sa veuve, des enfants des deux lits et des héritiers de Boubers Bernâtre à cause de la copropriété, ces héritiers étant représentés par M. de Boubers Vojeanlieu, substitué par M. de Boubers d'Arsonval, fondé de pouvoirs de

- 1) Mme veuve de Boubers Bernâtre (encore existante), en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, Marie Cunégonde Clémentine (depuis décédée épouse de M. Baudon, représentée par ses enfants); Hyppolite François Gabriel (depuis décédé sans

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- postérité) et Adolphe de Boubers (encore existant);
2) Agnès Cunégonde de Boubers (depuis décédée épouse de M. Lauriston, représentée par sa fille);
3) Abel Hubert de Boubers (depuis décédé sans postérité).

Il fut reconnu par ce règlement que, d'après l'inventaire du 6 10 1806, l'habitation sucrerie du Lamentin était estimée 680 565 livres argent des colonies et que les droits des héritiers de Boubers Bernâtre avaient été fixés le 7 10 1806 à 72 539 livres 12 sols. Mais que, par suite des malheurs qui avaient affligé la colonie (denrées sans valeur; impossibilité d'acheter nègres et bestiaux et de réparer les pertes causées par les ouragans) la valeur de l'habitation avait été très diminuée : estimée 500.800 livres 5 sols. Il s'agissait d'un cas de force majeure qui n'était pas de la responsabilité de M. de Montaulue, « *connu généralement pour un administrateur sage et éclairé* ». Il fallait faire supporter aux héritiers de Boubers Bernâtre leur portion dans le déficit, d'autant plus que l'acte de société du 4 10 1791 subsistait en son entier envers eux. Leurs droits devaient donc être réduits à 56.254 livres 7 sols (30 407 F 74), avec intérêt de 5% par an depuis le 26 4 1803. Depuis lors, les héritiers de Boubers Bernâtre n'ont rien touché de leurs droits, ni en capital ni en intérêt ou fruits.

Vente

M. le chevalier de Fougères, en vertu des pouvoirs de ses constituants, le déclare ainsi à Jean Michel Ferdinand DEVEAUX, habitant propriétaire au Lamentin, acquéreur et cessionnaire des droits.

L'habitation au Lamentin est bornée au nord par l'habitation de M. Duprès Roussel, au sud par celle des héritiers Rouire, à l'est par la Grande rivière à Goyave et à l'ouest par les bois.

Le prix de vente est fixé à 40 000 francs, payés par livraison annuelle de 20 milliers de sucre brut bon loyal et marchand, livrable à la Pointe-à-Pitre au cours de cette place en avril de chaque année, dont le premier terme en avril prochain et ainsi tous les ans jusqu'à complète libération, sans intérêt sauf inexactitude de livraison.

29 décembre 1831 (260 v°) Transport de créance

(Modification d'un acte passé le 27 novembre devant M^e Thionville) :
par Jean Baptiste LORET à A. CASTAING, ci-devant négociant à Bordeaux (représenté par Etienne Pierre BOYER, demeurant à Pointe-à-Pitre), lequel a une créance de 20.000F sur la succession de Jean Baptiste de PONTHEU comte de BOUBERS, dont Marie Thérèse Fortunée de BOUBERS épouse LORET (4.4a.6) est seule héritière par :

- 1 renonciation à la succession du dit défunt par Marc Jean Baptiste Beutier, son petit-fils (greffe du tribunal de Pointe-à-Pitre 10 octobre 1831);
- 2 testament authentique reçu par M^e Léger père, le 5 novembre 1822, par lequel il constitue Mme Loret, sa fille, légataire de la portion disponible de ses biens par préciput;
- 3 inventaire après son décès par M^e Leger père le 17 décembre 1822.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

24 mai 1832

Transport de créance sur la succession de BOUBERS MONTAULUE :

Par Jean Baptiste LORET à Jean Michel DEVEAUX, habitant propriétaire au Lamentin : 16 473 francs en 3 créances dont la plus importante qui suit.

Faits : le 8 octobre 1805, devant M^e Deslizardies, Jean Baptiste de PONTHEIU BOUBERS cède à Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE ses droits sur l'habitation sucrerie Boubers au Lamentin, comme propriétaire et comme sociétaire de l'habitation et sa portion dans la succession de Mme de BOUBERS, sa mère, et sa portion dans les fonds de l'usufruit de Mme Veuve de BOUBERS fils, et tout ce à quoi il pouvait prétendre sur l'habitation, moyennant 80.000 livres en sucre comme en argent. Diverses parties du prix effectivement payées et, le 2012/1817, Mme veuve de Boubers Montaulue était condamnée à payer à M. de Ponthieu Boubers 22 229 livres, soit 12 016 francs.

10 juin 1833 (n° 1310-112)

Liquidation et partage entre les ayants droit de M. Charles François Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT

A la requête de :

- Jean Baptiste RIDE, chevalier de St-Louis, commandant le quartier du Lamentin, habitant propriétaire au Lamentin, comme tuteur des mineurs Charles René et Julie Charlotte Marie Thérèse Dieudonnée LEMERCIER de LA CLERTIÈRE (testament de M. Charles chevalier LEMERCIER de LA CLERTIÈRE, père des mineurs, devant M^e Leger le 22 avril 1829),
- Julie Charlotte de BOUBERS, veuve en premières nocces de M. Charles Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT et en secondes nocces de M. Jean Pierre de BOUBERS de MONTAULUE, habitante propriétaire au Lamentin,
- Sophie Pauline de BOUBERS MONTAULUE, majeure, demeurant au Lamentin avec sa mère,
- Louis Antoine Benjamin de BOUBERS VOJEANLIEU, habitant propriétaire au même quartier, comme époux d'Adélaïde Lambert de BOUBERS MONTAULUE.

Par acte devant M^e Delisardies à Pointe-à-Pitre, le 5 germinal XI (26 7 1803) entre :

- Marie Dieudonnée MOULIN veuve de Charles François LECOINTRE de BELLECOURT,
 - Charles François Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT son fils aîné
 - Eloy LEMERCIER de VERMONT comme époux de Marie Antoinette Louise LECOINTRE de BELLECOURT, avant veuve de François Dieudonné de SALES MARGENCY,
- il est décidé que Charles François Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT aîné renonce en faveur des ses frère et soeurs de ce qui lui était échu dans le féodal des biens de son père, soit 190 932 livres, garanti par hypothèque de l'habitation sucrerie Richer à la Baie-Mahault; sa vie durant, sa mère en aurait l'usufruit et, après sa mort, la succession serait partagée entre M. DE BELLECOURT fils aîné et ses frère et soeurs.

Mme veuve de BELLECOURT est décédée le 15 juillet 1832. Elle avait eu quatre enfants, qui représentent donc quatre portions :

1) Charles François Gabriel Lecointre de Bellecourt fils aîné, décédé vers fructidor ou thermidor XII (juillet-août 1804), laissant deux enfants de son mariage avec Julie Charlotte de BOUBERS, depuis veuve en secondes nocces de Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE :

Julie Charlotte Dieudonnée de BELLECOURT depuis épouse d'Eloy Charles François

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

LEMERCIER de VERMONT

Charles Théodore de BELLECOURT, décédé en minorité le 2 février 1817, laissant pour héritiers sa mère, sa sœur germaine et ses frère et sœur utérins Louis Charles Marie et Sophie Pauline de BOUBERS MONTAULUE.

Louis Charles Marie de BOUBERS MONTAULUE est décédé le 1er juillet 1830, laissant pour héritiers ses sœurs germaine, utérine et consanguine et un quart à sa mère, qui renonce à la succession (tribunal de Pointe-à-Pitre 28 3 1831), celle-ci revenant donc à Sophie Pauline de BOUBERS MONTAULUE, sœur germaine (1/2), les mineurs Charles René et Julie Charlotte Marie Thérèse Dieudonnée LEMERCIER de LA CLERTIÈRE ses neveux, enfants de sa sœur utérine LECOINTRE de BELLECOURT (1/4), Adélaïde Lambert de BOUBERS MONTAULUE épouse de Louis Antoine Benjamin de BOUBERS VOJEANLIEU sœur consanguine (1/4).

- 2) Marie Théodore Lecointre de Bellecourt décédé sans postérité en 1804; liquidation de succession M^e Castel 21 prairial et 17 messidor XIII (10 6 et 6 7 1805).
- 3) Marie Catherine Lecointre de Bellecourt aujourd'hui veuve de René Edmond DESMERLIÉS de LONGUEVILLE
- 4) Marie Antoinette Louise Lecointre de Bellecourt veuve en premières noces de François Dieudonné de SALLES MARGEANCY et décédée épouse en secondes noces d'Eloy LEMERCIER de VERMONT, le 3 février 1828, laissant pour héritiers ses deux enfants mineurs, Charles René et Julie Charlotte Marie Thérèse Dieudonnée LEMERCIER de LA CLERTIÈRE, et pour légataire son mari Eloy, lequel est décédé le 13 juin 1829, laissant pour héritiers ses deux enfants.

17 mars 1834 (n° 1470-37)

Procuration pour la succession de Jeanne Suzanne MARRE

Procuration par :

- Julie Charlotte de BOUBERS, veuve en premières noces de M. Charles Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT et en secondes noces de M. Jean Pierre de BOUBERS de MONTAULUE, propriétaire au Lamentin,
- Louis Antoine de BOUBERS VOJEANLIEU baron de JONQUIÈRES, propriétaire au Lamentin,
- Louis Jean Baptiste chevalier de BRAGELONGNE, chevalier de Saint-Louis, commandant de Morne-à-l'eau

pour faire valoir leurs droits à la **succession de Madame Jeanne Suzanne MARRE** décédée épouse de Joseph Emmanuel de GALLARD, qui n'avait que deux sœurs utérines :

- 1) Jeanne Julie LEMERCIER de BEAUSOLEIL décédée veuve de Nicolas Charles chevalier de BOUBERS (d'ARSONVAL)
- 2) Suzanne Elisabeth Marie LEMERCIER de BEAUSOLEIL décédée veuve de Charles Jean Baptiste baron de BOUBERS JONQUIÈRES

Lesquelles ont toutes deux laissé des enfants appelés à la succession de Mme de GALLARD.

Madame de BOUBERS d'ARSONVAL a laissé trois enfants :

- Madame de MONTAULUE, une des comparantes
- Madame Suzanne Marie Gabrielle de BOUBERS décédée veuve de Pierre Charles Marie de BRAGELONGNE BERLANGE
- Monsieur Marie François Nicolas de BOUBERS d'ARSONVAL

Madame de BOUBERS JONQUIÈRES a laissé deux enfants :

- Monsieur de BOUBERS VOJEANLIEU, un des comparants

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- Madame Marie Françoise Elisabeth de BOUBERS JONQUIÈRES décédée veuve en premières nocés du dit sieur de BOUBERS d'ARSONVAL, son cousin germain, et épouse en secondes nocés de Monsieur de JABRUN;

Madame de BERLANGE mourut le 7 février 1822 laissant deux enfants, Edouard Gabriel Marie Rose et Julie Charlotte Suzanne de BRAGELONGNE BERLANGE, laquelle mourut le 21 juin 1823, laissant pour seul héritier son frère, qui lui-même mourut le 18 janvier 1829; sa succession se partage pour moitié entre ses parents paternels et maternels; la ligne maternelle est représentée par Mme de MONTAULUE sa tante et la ligne paternelle par M. le chevalier de BRAGELONGNE, l'un des comparants, et par Mesdemoiselles Caroline Françoise Sophie Adélaïde et Marie Charlotte de BRAGELONGNE, cette dernière épouse de M. Michel BALIX, demeurant avec lui à Podensac près Bordeaux.

Monsieur de BOUBERS d'ARSONVAL mourut en mars 1810, laissant de son mariage avec Marie Françoise Elisabeth de BOUBERS JONQUIÈRES (depuis épouse de M. de JABRUN) deux enfants : Suzanne Elisabeth et Marie Julie de BOUBERS d'ARSONVAL, la seconde décédée en 1811 laissant pour héritiers sa nièce Mme de JABRUN pour 1/4 et pour les 3/4 sa sœur, qui mourut en 1816 (succession ouverte).

Madame de JABRUN mourut le 10 octobre 1830; la nue propriété de sa fortune revenait à M. de BOUBERS VOJEANLIEU son frère et seul héritier et l'usufruit à M. de JABRUN son mari.

Les héritiers actuels, « dans des proportions inégales à déterminer », sont donc : Mme de MONTAULUE, M. de VOJEANLIEU, M. le chevalier de BRAGELONGNE, Mme BALIX, Mlles de BRAGELONGNE.

17 mars 1834 (n° 1471-40) Transport de créances

Julie Charlotte de BOUBERS, veuve en premières nocés de M. Charles Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT et en secondes nocés de M. Jean Pierre de BOUBERS de MONTAULUE, propriétaire au Lamentin cède, moyennant la même somme, une créance de 4658 francs 87 centimes qui lui sont dues par la succession de Mme Marie Dieudonnée MOULIN veuve LECOINTRE de BELLECOUR à Pierre Mathieu Ghiselain, agent d'affaires à Pointe-à-Pitre, comme substitué (M^e Leger 8 2 1834) aux pouvoirs qu'avaient conférés (M^e Chauchat et Poignant à Paris, le 13 et 16 9 et 29 11 1830) à M. Raoul Félix François de FOUGIÈRES, chevalier de St-Louis, capitaine de frégate en retraite et habitant propriétaire à Petit-Bourg, les personnes suivantes :

- Adolphe comte de BOUBERS, chevalier de St-Louis, secrétaire général du ministère des finances et Marie Elisabeth BARTHOLDI son épouse veuve en premières nocés de Frédéric Sigismond baron de BERCKHEIM, demeurant ensemble à Paris 30 rue de Caumartin,
- Pascal Augustin Joseph BAUDON, receveur général du département du Nord, demeurant à Lille, comme tuteur naturel et légal de ses deux enfants, Adolphe et Mathilde BAUDON, de son mariage avec feu Clémentine de BOUBERS,
- Charles LAW de LAURISTON, receveur général à Bourbon-Vendée où il demeure, au nom et comme tuteur naturel et légal de sa fille mineure Augusta de LAURISTON, de son mariage avec feu Agnès de BOUBERS,
- Cunégonde Agnès Augusta de FOLARD veuve de François Jérôme marquis de BOUBERS, demeurant à Paris 30 rue de Caumartin.

Nota : par contrat devant M^e Leger le 16 mars 1831, M. de FOUGIÈRES, mandataire des dame veuve et héritiers de BOUBERS, a vendu à M. Jean Michel Ferdinand DEVEAUX,

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

habitant propriétaire au Lamentin, le quart indivis de l'habitation Boubers au Lamentin.

20 mars 1839

Transport de droits et créances sur l'habitation sucrerie Boubers au Lamentin

Julie Charlotte de BOUBERS, veuve en premières noces de Charles Gabriel LECOINTRE de BELLECOURT et veuve en secondes noces de Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE, habitante demeurant à Sainte-Rose

cède et transporte à Isaac GABRIEL, négociant à Pointe-à-Pitre, tous ses droits et créances (s'élevant à 86.420 francs 17 centimes) et tous ses titres à exercer contre l'habitation Boubers au Lamentin, au titre de 60.000 francs, forfait, somme qu'elle a reçue.

Faits :

- le 8 4 1830 (M^e Léger), Mme de Montaulue a transporté à Jean Michel Ferdinand DEVEAUX, habitant propriétaire à Sainte-Rose, la somme de 182 333 F 91, dont 89 707 F 88 en capital et le reste en intérêts jusqu'au 23 mars précédent, montant de ses droits contre la succession de son mari sur l'habitation sucrerie Boubers au Lamentin.
- porteur de cette créance et propriétaire du quart de la même habitation par contrat devant M^e Léger du 16 3 1831, M. Deveaux poursuit contre les héritiers de M. de Boubers Montaulue la licitation de la dite habitation et s'en rendit adjudicataire devant le tribunal le 10 6 1833 pour 90 000 F avec intérêts soit 99 375 F, distribué le 18 12 1835 pour le quart aux héritiers Boubers Bernâtre et le reste créance de la dite dame.
- le 24 5 1832 (M^e Leger), M. Deveaux se rendit aussi cessionnaire d'une créance que Jean Baptiste de Boubers Ponthieu, frère aîné de M. de Boubers Montaulue, avait à exercer contre la succession de celui-ci par privilège de vendeur sur les 3/4 de l'habitation. Le transport fut consenti par Jean Baptiste LORET, comme maître des droits de Marie Thérèse Fortunée de Boubers son épouse, seule héritière de M. de Boubers Ponthieu.
- Par l'effet d'une saisie arrêt à leur préjudice par Joseph NOUY, ce dernier, subrogé à leurs droits contre M. Deveaux pour raison du prix dudit transport, a poursuivi contre ce dernier la folle enchère de ladite habitation qui, remise en vente, a été adjugée le 28 5 1832 à M. Dumoulin pour la maison Dumoulin et Barbotteau; le prix n'en a pas encore été distribué.
- M. Nouy a poursuivi sur Dumoulin et Barbotteau la revente sur folle enchère. Ce bien a alors été adjugé à M. SUÈRE, avocat, le 19 3 1837.
- Le 25 11 1837 (M^e Leger), M. Deveaux a rétrocédé et abandonné à Mme de Montaulue tous les droits qui pourraient lui appartenir sur la vente.

14 septembre 1839 (n° 3133-168, f° 238 recto à 240 verso)

Inventaire après le décès de Mme veuve BOUBERS MONTAULUE

Fait sur l'habitation Bellevue à Sainte-Rose, appartenant à la veuve BIS et tenue à bail par M. DEVEAUX, chez qui demeurait depuis longtemps et est décédée Mme BOUBERS MONTAULUE.

A la requête de :

- 1) Jean Baptiste RIDE, chevalier de St-Louis, commandant le quartier du Lamentin, habitant propriétaire au Lamentin, comme tuteur des mineurs Charles René et Julie

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Charlotte Marie Thérèse Dieudonnée LEMERCIER de LA CLERTIÈRE (testament de M. Charles chevalier LEMERCIER de LA CLERTIÈRE, père des mineurs, devant M^e Leger le 22 avril 1829)

2) Mademoiselle Sophie Pauline de BOUBERS MONTAULUE, majeure, demeurant à Sainte-Rose

3) François Louis Alexandre de PONTEVÈS d'AMIRAT, propriétaire à Baie-Mahault, comme fondé de pouvoir (fait au Lamentin le 23 8 1839) de Louis Antoine Benjamin de BOUBERS VOJEANLIEU baron de JONQUIÈRES, subrogé tuteur des mineurs LEMERCIER de LA CLERTIÈRE

Les mineurs LEMERCIER de LA CLERTIÈRE et la demoiselle de BOUBERS MONTAULUE sont les seuls héritiers de Madame Julie Charlotte de BOUBERS d'ARSONVAL, veuve en premières nocces de M. Charles LECOINTRE de BELLECOUR et veuve en secondes nocces de M. Jean Pierre de BOUBERS MONTAULUE, leur grand-mère et mère, les mineurs par représentation de leur mère décédée, Julie Charlotte Dieudonnée LE COINTRE de BELLECOUR, du premier mariage de la décédée.

Papiers inventoriés :

- Testament de Charles François Gabriel LECOINTRE de BELLECOUR, premier mari (M^e Thiéry, 18 nivôse XI ou 8 1 1803; en lacune)
- contrat de mariage à Saint-Pierre de la Martinique le 9 11 1795
- acte de naissance de Louis Charles Marie de BOUBERS MONTAULUE au Lamentin le 6 8 1806 (décédé en 1830)

La défunte a des droits à exercer en France dans l'hérédité de Jeanne Suzanne MARRE décédée épouse de Joseph de GALLARD (procuration à M. de Jabrun délégué de la Guadeloupe à Paris, devant M^e Leger, 17 3 1834)

La défunte à une créance contre la succession de Mme veuve de BELLECOUR, sa belle-mère et sur l'habitation Richer à Baie-Mahault (M^e Leger 10 6 1833 et 17 3 1834); par le dernier acte, elle a cédé cette créance aux héritiers de BOUBERS BERNÂTRE.

Auguste THIONVILLE (Pointe-à-Pitre)

6 et 18 décembre 1839

Liquidation des droits et reprises de Mme LORET contre son mari

Marie Thérèse Charlotte PONTHEU de BOUBERS, demeurant à Pointe-à-Pitre, épouse séparée quant aux biens de Jean Baptiste LORET par jugement contradictoire à Pointe-à-Pitre le 26 11 1839, veut procéder à la reprise de ses droits contre son mari, condamné à lui rendre tous ceux reçus en mariage et advenus depuis. Sommé de comparaître, il se présente et ne s'oppose pas à la liquidation.

Dans leur **contrat de mariage** devant M^e Mollenthiel à Basse-Terre le 27 7 1819, les biens de la future s'élevaient à 36.567F 54 :

- 35 000 livres argent des colonies (18 918F 91), à recevoir de Joseph Deville père, négociant à Pointe-à-Pitre, pour les droits maternels de Mme Loret, hypothéqués sur une habitation sucrerie au Canal dont M. Deville est propriétaire, dont la moitié à la majorité de Mme Loret et la moitié un an après, ainsi que le comte de Boubers son père l'a déclaré dans le contrat de mariage. Comme elle avait 18 ans 5 mois à son mariage, les échéances étaient les 27 2 1822 et 1823;

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- Marie Louise, négresse, 14 ans (aujourd'hui 34 ans), en nature; aujourd'hui mère de deux enfants, André câpre, 11 ans, et Séverin, nègre, 7 ans (en nature);
- le nègre Maximin estimé 1 650 livres (891F 89) qui a été saisi exécuté à la requête de Pierre Ogerau, négociant à Pointe-à-Pitre, créancier de M. Loret, le 21 5 1839 et doit être vendu; M. Loret lui en doit le remboursement;
- 16 000 livres (8 648F 64) dont Marie Alette Ponthieu de Boubers sa tante, veuve de Pierre Quentin Rousseau, demeurant à Basse-Terre, lui a fait don entre vifs; dû par André Rousseau, habitant propriétaire à Goyave;
- 15 000 livres (8 108F 10) dont lui a fait don entre vifs son frère Jean Baptiste Antoine vicomte Ponthieu de Boubers, propriétaire aux Trois Rivières.

Succession du vicomte Ponthieu de Boubers, échue à Mme Loret sa sœur germaine : décédé sans postérité aux Trois Rivières, laissant pour héritiers son père, le comte Ponthieu de Boubers, pour 1/4 et ses frères et sœurs germains et utérins pour 3/4.

Usufruit à Françoise Elisabeth de BOUBERS JONQUIÈRES sa veuve, depuis épouse en secondes noces de Justin François Xavier EYMAR de JABRUN ; mais l'usufruit s'est terminé avec le décès de la dite dame le 10 10 1830.

Liquidation de succession faite par M^e Lignières à Basse-Terre le 1 8 1820 : 27 .194F 58
Par acte devant M^e Léger le 20 12 1832 entre Louis Antoine Benjamin de BOUBERS VOJANLIEU baron de JONQUIÈRES, habitant propriétaire au Lamentin, comme seul héritier de la dame de Jabrun sa sœur, d'une part, et les héritiers de la veuve Ponthieu de Boubers d'autre part, les droits de la dame Loret dans la succession de son frère germain se sont élevés à 13 .937F 21.

Succession du comte Ponthieu de Boubers, après inventaire fait par M. Léger père le 17 12 1821 (voir ci-dessus).

L'actif en a été diminué d'une dette considérable (chiffre à l'époque inconnu) envers un sr A. CASTAING de Bordeaux. Par contrat devant M^e Léger le 29 12 1831, M. Loret a transigé cette créance pour un forfait de 20 000 livres argent des colonies (10 810F 91), compté au mandataire de Castaing.

Le petit-fils BEUTIER a renoncé à l'héritage le 18 10 1831 et Mme Loret est devenue seule héritière de 1 516F 18 et une habitation à Sainte-Rose estimée 34 471 livres. M. Loret a fait procéder à la vente adjudicataire au nom de sa femme le 18 8 (année oubliée dans l'acte) et, par contrat devant M^e Poirié le 2 8 1825, il l'a revendue à André MICHAUX et dame veuve Charles MATHIEU, habitants propriétaires à Sainte-Rose, pour 48 .400 livres (26.162 F 15)

Suit le détail des créances et des dettes

Séparation de biens et renonciation à la communauté le 23 7 1839, « *le mauvais état des affaires de M. Loret ayant mis en péril la dot de sa femme* ».

L'acte se termine par la longue liquidation des reprises.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)